Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260210-2026_007-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	12
Contre :	1
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 16/02/2026
Et
Publication ou notification du : 16/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 6 février 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absent non excusé : M ROUXEL Serge

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNARD Chrystèle à Mme PHILIPPE Sylvie et M MARGUERITTE Georges Laetitia à M LACORNE Alain

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/007 – *RESSOURCES HUMAINES* : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 11 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260210-2026_007-DE

Au 1er janvier 2026, les collectivités territoriales seront dans l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents à hauteur d'au moins 15€ brut mensuel par agent. Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les contractuels de droit public et privé.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

3 niveaux de garanties sont proposés afin que chacun puisse choisir un niveau de couverture adapté à ses besoins avec des taux de cotisation attractifs grâce à la mutualisation. Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé et les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission en retraite, ainsi que leurs ayants-droits pourront bénéficier de ces garanties.

Toutes les collectivités peuvent adhérer à la convention de participation. Toutefois, les étapes de contractualisation varient selon que vous ayez donné mandat ou pas au CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, et à la majorité (11 Voix Pour une participation employeur de 30€, 1 Voix *(J. LORANT)* pour une participation employeur de 40€) :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute **:**
  - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
  - D'un montant forfaitaire par agent de 30,00€,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
En Mairie le 16 février 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)